



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des Monuments
historiques

**Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
de l'église Notre-Dame-de-Fives à Lille (Nord)**

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 621-54 portant inscription d'un immeuble au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2013 modifié portant formation de la commission régionale du patrimoine et des sites ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 9 avril 2015 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'église Notre-Dame-de-Fives à Lille (Nord) présente au point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme témoignage de l'architecture néo-gothique du XIX^e siècle dans un quartier ouvrier lillois, œuvre de l'architecte Charles Leroy (1816-1879) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : - Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité l'église Notre-Dame-de-Fives, située place du Prieuré, à LILLE (Nord), sur la parcelle n°296 figurant au cadastre section CO et appartenant à la COMMUNE DE LILLE (n° SIREN 215 903 501), par un acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le 10 JUIL. 2015



Jean-François CORDET

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des Monuments
historiques

Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
de l'église Notre-Dame-de-Fives à Lille (Nord)

PLAN ANNEXÉ

